

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Décembre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Anne LAURENT, Audrey BUISSON, François DERAÏN, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Excusés : M. Mickaël MORIN, Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 11 décembre 2020	Vendredi 11 Décembre 2020	Mardi 22 décembre 2020

4- Approbation et signature d'une convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de l'espace alluvial de la Rolande et du Maupas

Vu la délibération du 26 novembre 2013, validant le plan de préservation et d'interprétation de l' ENS pour une période de 10 ans,

Depuis 1985, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Isère est une association de médiation, travaillant en concertation avec les acteurs des territoires.

Le CEN Isère met son expérience de gestionnaire d'espaces naturels à disposition de ses partenaires qui œuvrent pour la conservation et la gestion des espaces naturels de l'Isère.

EN 2013, le CEN-Isère a réalisé le nouveau plan de gestion 2013-2022 pour le compte de la commune de Le Cheylas.

Le site est labellisé « Espace Naturel Sensible local » du Département de l'Isère depuis le 25 février 2005. A ce titre, il bénéficie des financements alloués par le Département au titre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ».

La commune de Le Cheylas est propriétaire (ou bénéficie de la maîtrise d'usage des parcelles) et maître d'ouvrage de l'espace naturel sensible de « l'espace alluvial de la Rolande et du Maupas ».

A ce titre, elle préside et anime le comité de site et assure le pilotage, la coordination ou la réalisation directe des actions prévues par le plan de gestion.

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion 2013-2022 sur le site de La Rolande et du Maupas, il convient de reconduire la convention au Conservatoire d'Espace Naturels de l' Isère – CEN Isère (Avenir) pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion courante du site dans le suivi opérationnel des principaux investissements.

Il est précisé au conseil municipal que la présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Par ailleurs, les tarifs forfaitaires s'entendent pour les années 2021 et 2022 comme suit :

- du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant de 17 385 €,
- du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 19 785 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention au Conservatoire d'Espace Naturels de l'Isère – CEN Isère (Avenir) pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion courante du site dans le suivi opérationnel des principaux investissements,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

Décision : Adopté à l'unanimité

